

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL DES COMMUNES D'ERNÉE, MONTENAY ET SAINT-PIERRE-DES-LANDES RELATIVE AU PÉRIMÈTRE, AU MODE D'AMÉNAGEMENT ET AUX PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES

Dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier liée au contournement sud d'ERNÉE (RN12), les propriétaires et autres titulaires de droits réels concernés par des terrains compris dans le périmètre d'aménagement foncier des communes d'ERNÉE, MONTENAY et SAINT-PIERRE-DES-LANDES sont informés qu'une enquête publique, ouverte par arrêté du Président du Conseil départemental de la Mayenne en date du 20 décembre 2022 se déroulera pendant un mois à compter du mercredi 15 février 2023. Elle aura pour objet le périmètre d'aménagement foncier, le mode d'aménagement foncier et les prescriptions environnementales proposés par la Commission intercommunale d'aménagement foncier.

### 1) Période de l'enquête

L'enquête se déroulera du **mercredi 15 février 2023 à 9h30 au jeudi 16 mars 2023 à 18h00**.

### 2) Dossier soumis à l'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est composé des éléments suivants :

1. Les propositions établies par la Commission intercommunale d'aménagement foncier d'ERNÉE, MONTENAY et SAINT-PIERRE-DES-LANDES en date du 7 décembre 2022,
2. Un plan faisant apparaître le périmètre retenu pour l'aménagement foncier,
3. L'étude d'aménagement foncier établie par le bureau d'études ATLAM ENVIRONNEMENT et le cabinet de géomètres agréés GEOMAT,
4. L'avis de la Commission intercommunale d'aménagement foncier sur cette étude d'aménagement,
5. Les informations portées à la connaissance du Président du Conseil départemental par le Préfet de la Mayenne en vue de la réalisation de cette étude,
6. L'avis d'enquête publique portant sur le projet d'aménagement foncier, le programme de travaux connexes et l'étude d'impact,
7. L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique du Président du Conseil départemental de la Mayenne,
8. Un registre d'enquête destiné à recevoir les observations des propriétaires et tiers intéressés dans les communes concernées.

### 3) Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Serge DI DOMIZIO, ingénieur en retraite, a été désigné par le Président du Tribunal administratif pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur.

### 4) Consultation du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête pourra être consulté du **mercredi 15 février 2023 à 9h30 au jeudi 16 mars 2023 à 18h00** dans les mairies aux jours et heures d'ouverture au public. À titre indicatif, les horaires sont :

- Ernée : lundi de 13h30 à 18h00, du mardi au jeudi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 et le samedi de 8h30 à 11h45 – Mise à disposition durant l'enquête publique d'un ordinateur avec une version numérique du dossier.
- Montenay : lundi de 14h00 à 17h45, mardi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h45, mercredi de 9h00 à 12h00, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h45 et samedi de 9h00 à 12h00.
- Saint-Pierre-des-Landes : du mardi au samedi de 9h00 à 12h00 et les mercredi et vendredi de 13h00 à 17h00.

Les observations seront à présenter sur les registres ouverts à cet effet dans chacune des mairies, ou à adresser par écrit à Monsieur Serge DI DOMIZIO, commissaire enquêteur – Mairie d'Ernée - Place de l'Hôtel de ville - 53500 ERNÉE, commune siège de l'enquête. Le public pourra également consulter le dossier d'enquête et pourra communiquer ses observations sur le registre dématérialisé par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/amenagement-foncier-erne-53> ou <https://www.lamayenne.fr> dans la rubrique « actualités ». Un lien spécifique sera créé.

### 5) Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur et les cabinets d'études en charge de l'établissement du nouveau parcellaire se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie d'ERNÉE :

Jours	Commissaire enquêteur	Cabinet de géomètre	Cabinet d'étude environnemental
Mercredi 15 février 2023	9h30 - 12h00	9h30 - 12h00 / 13h30 - 18h00	9h30 - 12h00 / 13h30 - 18h00
Lundi 20 février 2023		13h30 - 18h00	13h30 - 18h00
Lundi 27 février 2023		13h30 - 18h00	13h30 - 18h00
Samedi 4 mars 2023	8h30 - 11h45	8h30 - 11h45	8h30 - 11h45
Vendredi 10 mars 2023		9h30 - 12h00 / 13h30 - 16h30	9h30 - 12h00 / 13h30 - 16h30
Lundi 13 mars 2023	13h30 - 18h00		
Jeudi 16 mars 2023	13h30 - 18h00	9h30 - 12h00 / 13h30 - 18h00	9h30 - 12h00 / 13h30 - 18h00

### 6) Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur pourront être consultés en mairie des communes d'ERNÉE, MONTENAY et SAINT-PIERRE-DES-LANDES aux jours et heures d'ouverture de la mairie et ce pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le public pourra également en prendre connaissance durant la même période sur le site internet du Conseil départemental : <https://www.lamayenne.fr>

Une copie de ce rapport et de ses conclusions pourra être obtenue auprès du Conseil départemental de la Mayenne - Direction des infrastructures - Service urbanisme et foncier - Hôtel du Département - 39 rue Mazagran - CS 21429 - 53014 LAVAL CEDEX

### 7) Informations complémentaires

Les propriétaires du périmètre concerné doivent signaler dans un délai d'un mois à Monsieur le Président du Conseil départemental – Direction des infrastructures - Service urbanisme et foncier - Hôtel du département - 39 rue Mazagran - CS 21429 - 53014 LAVAL CEDEX, toute contestation judiciaire en cours. Un avis d'enquête sera notifié aux auteurs de ces contestations judiciaires qui pourront intervenir dans la procédure d'aménagement foncier sous réserve de la reconnaissance ultérieure de leurs droits. Cet avis sera notifié à chacun des propriétaires de terrains compris dans le périmètre d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental des communes d'ERNÉE, MONTENAY et SAINT-PIERRE-DES-LANDES.

En application des articles D127-4 et D127-6 du *Code rural et de la pêche maritime* :

- En vue de renouveler, en ce qui les concerne, la publicité légale antérieure, le procès-verbal doit en outre mentionner avec la désignation de leurs titulaires, les droits réels autres que les servitudes, privilèges et hypothèques, grevant les immeubles échangés ou « cédés » et qui s'exercent désormais sur les immeubles attribués ;
- Les inscriptions d'hypothèques et privilèges prises avant la clôture des opérations ne conservent leur rang sur les immeubles attribués que si elles sont renouvelées à la demande des créanciers dans le délai de six mois après la clôture des opérations.

Toute information sur le projet peut être obtenue auprès de Monsieur Christophe BRUNET et Madame Julie JÉGOU - Service urbanisme et foncier du Conseil départemental de la Mayenne - Hôtel du département - 39 rue Mazagran - CS 21429 - 53014 LAVAL CEDEX – 02 43 66 53 23 – [julie.jegou@lamayenne.fr](mailto:julie.jegou@lamayenne.fr)

Laval, le 21 décembre 2022

*Le Président du Conseil départemental,*



Olivier RICHEFOU